

## **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**

### **SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**

#### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

##### **Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023**

### **I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 151 691 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice négatives s'élevant à 3 987 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la

continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

**Tunis, le 28 mars 2024**

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (Unité : en DT)

<u><b>ACTIF</b></u>	<i>Note</i>	<u><b>31/12/2023</b></u>	<u><b>31/12/2022</b></u>
<b>AC 1 - Portefeuille titres</b>		<b><u>82 437</u></b>	<b><u>216 627</u></b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	82 437	216 627
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>75 552</u></b>	<b><u>87 939</u></b>
Placements monétaires	4.2	14 138	28 772
Disponibilités		61 414	59 168
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>157 988</b>	<b>304 566</b>
<u><b>PASSIF</b></u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.3	3 475	5 321
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.4	2 822	2 773
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 297</b>	<b>8 094</b>
<u><b>ACTIF NET</b></u>			
<b>CP 1 - Capital</b>	4.5	<b><u>157 644</u></b>	<b><u>300 843</u></b>
<u>Capital en nominal</u>		<u>135 332</u>	<u>263 014</u>
Capital en début de période		300 843	263 014
Emission en nominal		42 224	0
Rachat en nominal		-207 735	0
<u>Sommes non distribuables</u>		<u>22 312</u>	<u>37 829</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		0	0
Sommes non distribuables exercice en cours		22 312	37 829
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b><u>-5 953</u></b>	<b><u>-4 371</u></b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 966	1
Sommes distribuables de l'exercice		-3 987	-4 373
<b>ACTIF NET</b>		<b>151 691</b>	<b>296 472</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>157 988</b>	<b>304 566</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (Unité : en DT)

	<i>Note</i>	<u>Période</u> <u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Période</u> <u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	4.6	<b>4 710</b>	<b>10 344</b>
Dividendes		4 710	10 344
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	4.7	<b>1 269</b>	<b>909</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 980</b>	<b>11 252</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	4.8	<b>-8 288</b>	<b>-12 301</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-2 308</b>	<b>-1 049</b>
<b>CH 2 - Autres charges</b>	4.9	<b>-2 950</b>	<b>-3 324</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-5 258</b>	<b>-4 373</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>1 272</b>	<b>0</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>-3 987</b>	<b>-4 373</b>
<b>PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-1 272</b>	<b>0</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-3 433	9 823
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		21 701	28 100
Frais de négociation		-169	-94
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>12 841</b>	<b>33 456</b>

**Etat de variation de l'actif net**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (Unité : en DT)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<b>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>		<b><u>12 841</u></b>	<b><u>33 456</u></b>
Résultat d'exploitation		-5 258	-4 373
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-3 433	9 823
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		21 701	28 100
Frais de négociation de titres		-169	-94
<b>AN 2- Distribution de dividendes</b>		<b><u>0</u></b>	<b><u>-2 141</u></b>
<b>AN 3 – Transactions sur le capital</b>		<b><u>-157 621</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b>a - Souscriptions</b>		<b><u>48 063</u></b>	<b><u>0</u></b>
Capital		42 224	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		7 083	0
Régularisation des sommes distribuables		-1 244	0
Droits d'entrée			
<b>b- Rachats</b>		<b><u>-205 684</u></b>	<b><u>0</u></b>
Capital		-207 735	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-2 870	0
Régularisation des sommes distribuables		4 920	0
Droits de sortie		0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b><u>-144 781</u></b>	<b><u>31 316</u></b>
<b>AN 4 – Actif Net</b>			
en début de l'exercice		296 472	265 156
en fin de l'exercice		151 691	296 472
<b>AN 5 – Nombre de parts</b>			
a- en début de l'exercice		2 223	2 223
b- en fin de l'exercice		1 000	2 223
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b><u>151,691</u></b>	<b><u>133,365</u></b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>		<b><u>13,74%</u></b>	<b><u>12,62%</u></b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31-12-2023** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du **31-12-2023** pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au **31-12-2023** pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### 3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 82 437 DT et se détaille ainsi :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation du titre</u>	<u>Nombre</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2023</u>	<u>% Actif</u>
	<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>90 724</b>	<b>75 008</b>	<b>47,48%</b>
TN0001800457	BIAT	163	9 230	14 938	9,46%
TN0007140015	ASSAD	2 501	12 407	2 078	1,32%
TN0001000108	MONOPRIX	1 051	17 992	5 400	3,42%
TN0001100254	SFBT	1 162	17 063	14 368	9,09%
TN0006560015	SOTUVER	1 235	3 735	14 864	9,41%
TN0007270010	TPR	769	3 779	3 817	2,42%
TN0002100907	TUNISIE LEASING ET FACTORING	1 157	24 016	15 041	9,52%
TN0003900107	UIB	173	2 479	4 482	2,84%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	10	22	20	0,01%
	<b>Titres des OPCVM</b>		<b>7 351</b>	<b>7 429</b>	<b>4,70%</b>
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	69	7 351	7 429	4,70%
<b>Total</b>			<b>98 074</b>	<b>82 437</b>	<b>52,18%</b>

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2023 :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>228 831</b>	<b>-12 204</b>	<b>216 627</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions admises à la cote de la bourse	6 291		6 291	
Parts OPCVM	7 145		7 145	
Droits d'attribution	5 217		5 217	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>				
Actions admises à la cote de la bourse	-129 700		-129 700	24 712
Parts OPCVM	-14 494		-14 494	182
Droits d'attribution	-5 217		-5 217	-3 193
Variation des plus ou moins-values latentes		-3 433	-3 433	
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>98 074</b>	<b>-15 637</b>	<b>82 437</b>	<b>21 701</b>

#### 4.2- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde de 14 138 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
<b>Prise en pension</b>			
PL 9.15% 06022024 BTE	14 052	14 138	8,95%
<b>TOTAL</b>	<b>14 052</b>	<b>14 138</b>	<b>8,95%</b>

#### 4.3- Note sur les opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 3 475 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	305	600
Rémunération variable du gestionnaire	2 870	4 421
Rémunération du dépositaire	300	300
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>5 321</b>

#### 4.4- Note sur les autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 2 822 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du commissaire aux comptes	2 380	2 260
Redevance du CMF	13	25
Etat, retenue à la source	29	88
Publications au BO du CMF	400	400
<b>Total</b>	<b>2 822</b>	<b>2 773</b>

#### 4.5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 se présentent comme suit :

	<u>Mouvements sur le capital</u>	<u>Mouvements sur l'Actif Net</u>
<b>Capital début de période au 31/12/2022</b>	<b>300 843</b>	<b>300 843</b>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>42 224</u>	<u>42 224</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-207 735</u>	<u>-207 735</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>22 312</u>	<u>16 359</u>
- Variation des plus ou moins-values et frais de nég.	18 099	18 099
- Régularisation sommes non distribuables de la période	4 213	4 213
- Régularisation sommes distribuables de la période		-5 953
<b>Capital fin de période au 31/12/2023</b>	<b>157 644</b>	<b>151 691</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### Capital au 31/12/2022

Montant	300 843
Nombre de titres en circulation	2 223
Nombre de porteurs de parts	3

#### Souscriptions Réalisées

Montant	42 224
Nombre de titres émis	312
Nombre de porteurs de parts nouveaux	1

#### Rachats Effectués

Montant	207 735
Nombre de titres rachetés	1 535
Nombre de porteurs de parts sortants	1

#### Capital au 31/12/2023

Montant	135 332
Nombre de titres	1 000
Nombre de porteurs de parts	3

#### 4.6- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 4 710 au cours de l'exercice 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Dividendes</b>	<b>4 710</b>	<b>10 344</b>
des actions et valeurs assimilées	4 447	9 746
des titres OPCVM	264	598
<b>Total</b>	<b>4 710</b>	<b>10 344</b>

#### 4.7- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à la clôture de l'exercice 2023 à 1 269 DT se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Prise en pension	1 001	667
Intérêts sur les avoirs bancaires	268	242
<b>Total</b>	<b>1 269</b>	<b>909</b>

#### 4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à D 8 288 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunération du gestionnaire	4 228	6 690
Rémunération variable du gestionnaire	2 870	4 421
Rémunération du dépositaire	1 190	1 190
<b>Total</b>	<b>8 288</b>	<b>12 301</b>

#### 4.9- Note sur les autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à D 2 950 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Redevance CMF	178	281
Honoraires commissaires aux comptes	2 508	2 599
Services bancaires	36	31
Publications	200	400
Autres	28	13
<b>Total</b>	<b>2 950</b>	<b>3 324</b>

### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	5,980	5,062	7,558	2,819	4,355
Charges de gestion des placements	-8,288	-5,534	-3,556	-3,607	-3,210
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-2,308</b>	<b>-0,472</b>	<b>4,002</b>	<b>-0,788</b>	<b>1,146</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,950	-1,495	-1,083	-0,864	-0,802
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-5,258</b>	<b>-1,967</b>	<b>2,919</b>	<b>-1,652</b>	<b>0,344</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,272	0,000	-0,176	0,231	-0,028
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>-3,986</b>	<b>-1,966</b>	<b>2,742</b>	<b>-1,420</b>	<b>0,316</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles	-3,433	4,419	-3,205	-2,518	7,813
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	21,701	12,641	1,352	1,055	-9,275
Frais de négociation	-0,169	-0,042	-0,015	-0,008	-0,013
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>18,099</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,868</b>	<b>-1,472</b>	<b>-1,474</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>12,841</b>	<b>15,050</b>	<b>1,051</b>	<b>-3,123</b>	<b>-1,131</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>18,099</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,868</b>	<b>-1,472</b>	<b>-1,474</b>
Régularisation du résultat non distribuable	4,213	0,000	0,188	0,414	0,030

<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>22,312</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,679</b>	<b>-1,057</b>	<b>-1,444</b>
Distribution de dividendes					
Valeur liquidative	151,691	133,365	119,278	118,215	120,693
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges/actif net moyen	4,67%	4,38%	2,80%	2,71%	2,70%
Autres charges/actif net moyen	1,66%	1,18%	0,85%	0,65%	0,67%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-2,24%	-1,56%	2,16%	-1,07%	0,27%

### 5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion du FCP HELION ACTIONS PROACTIF est confiée à l'établissement gestionnaire HELION CAPITAL. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCP.  
En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2.00% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.  
En plus de ces frais fixes, il existe une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs.  
Cette commission sera facturée au FCP si la performance est positive. Elle est égale à 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice TUNINDEX.  
Les frais de gestion fixes s'élèvent à 4 228 DT au cours de l'exercice 2023.  
Les frais de gestion variables s'élèvent à 2 870 DT au cours de l'exercice 2023.
- La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour le FCP HELION ACTIONS PROACTIF. Elle est chargée à ce titre :
  - o de conserver les titres et les fonds du FCP HELION ACTIONS PROACTIF,
  - o d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants.
En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération égale à 0.10% HT l'an calculée sur la base (HT) par an de l'actif net quotidien avec un minimum de 1000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.  
Elle s'élève à 1 190 DT en 2023.

### 5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 27 mars 2024.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.